

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17060533

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE

14 AVRIL 2017

Greffier
Le Greffier

N° d'entreprise : 0449.688.337

Dénomination

(en entier) : **SPLIFAR**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue du marquis, 10
6220 Fleurus

Objet de l'acte : SA: MODIFICATION OBJET SOCIAL - POUVOIRS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart, le vingt-neuf mars deux mille dix-sept enregistré au bureau de l'enregistrement de Charleroi 1 AA le cinq avril suivant Référence ACP 5 Volume 000 Folio 000 Case 5110, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPLIFAR laquelle a pris, à l'unanimité les résolutions ci-après textuellement reproduites :

« PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

A) Rapport

Le conseil d'administration a dressé le rapport établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés.

Au rapport du conseil d'administration est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mille seize.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'ajouter en conséquence au texte de l'article 3 des statuts le texte repris à l'ordre du jour, entre les paragraphes 3 et 4 :

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS POUR LES ADAPTER À LA MODIFICATION

Suite à la décision de modification de l'objet social qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 3 : modification et ajouts de nouvelles activités à l'objet social de sorte que l'objet social soit dorénavant libellé comme suit :

« La société a pour objet l'usinage par enlèvement des copeaux, le démontage, la répartition et le remontage d'appareillages électromécaniques sur site ou dans ses ateliers, l'étude, la fabrication et la vente d'outillage de presse et tous types de travaux sur presse.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger

- *Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la fabrication industrielle dans son sens le plus large, essentiellement dans le secteur de la mécanique, de la tôlerie et du verre sous toutes ses formes; la fabrication, la construction et la commercialisation de pièces détachées et d'outillages.*
- *Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réparation, entretien, achat et vente de véhicules d'occasion ou neuf.*
- *Toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'importation, l'exportation, l'achat en gros, ou la revente en gros ou au détail de marchandises pouvant faire l'objet de vente dans un magasin de grande ou de petite surface, ainsi que toute forme d'assistance ou de conseil dans les domaines mentionnés.*
- *La réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière, à l'activité et à la remise de fonds de commerce, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location, et la gérance de tous immeubles bâtis ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location, et l'affermage de tous immeubles non bâtis.*
- *La réalisation – dans le respect des activités réservées aux comptables et experts-comptables par la loi du vingt et un février mil neuf cent quatre-vingt-cinq – de tous travaux, études, missions ou assistances, en matière financière, administrative, fiscale, sociale et juridique, ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres.*
- *l'achat et la vente de toute valeur mobilière et plus principalement d'actions, obligations, ou titres généralement quelconques, cotés ou non en Bourse, la prise en participation financière dans toutes sociétés ou entreprises existantes, ou à créer, de droit belge ou étranger. Cette activité sera exercée exclusivement pour le compte propre de la société et ce dans tous les secteurs économiques ou autres.*

Elle peut participer à toutes entreprises et opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser la réalisation et le développement de ses affaires, et notamment s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.»

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement à l'expiration du délai légal. »

Pour extrait analytique conforme,
Le Notaire Olivier VANDENBROUCKE

Déposé en même temps :

- Une expédition de l'acte
- Les statuts coordonnés